



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 octobre 2023

Présents : ~~M. TAMIGNIAU, Bourgmestre~~ ;
M. F. BRANCART, M^{mes} SACRÉ, ~~NETENS~~ et ~~M. PEETROONS~~, Échevin(e)s ;
M. LACROIX, Président du C.P.A.S. ;
~~M^{me} N. BRANCART~~, MM. DELMÉE, DE GALAN et HANNON, ~~M^{me} DORSELAER~~, MM.
SAMPOUX et ~~PISENS~~, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} DERIDDER, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE et
~~MAHANT~~, M^{elle} ROMEYNS, ~~M^{me} RABBITO~~, M. LAMBERT et ~~M^{me} MAYET~~, Conseillers ;
M. LENNARTS, Directeur général.

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier (exercice 2024) : décision [484.111].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le Décret du 14 décembre 2000 (Moniteur belge du 18 janvier 2001) et la Loi du 24 juin 2000 (Moniteur belge du 23 septembre 2004, édition 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dont notamment ses articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^o, L3321-12 et L1133-1 ;
Vu le Décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
Vu le Décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la région wallonne ;
Vu la *Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne* pour l'année 2024 ;
Vu les finances communales ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier le 10 octobre 2023 ; que simultanément son avis de légalité a été sollicité ;

Vu l'avis de légalité n° 33/2023 de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, daté du 11 octobre 2023 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

" *Avis de légalité POSITIF* / *RESERVE* / *NEGATIF* " (sic) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., membre du Collège communal en charge des finances communales, en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2024, 2000 centimes additionnels au précompte immobilier au profit de la commune.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le Décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

Par le Conseil,

Le Secrétaire de séance,
(s) M. LENNARTS,
Directeur général

Le Président de séance,
(s) F. BRANCART,
Bourgmestre f.f.

Le Directeur général,

Marc LENNARTS

Pour extrait conforme :
Braine-le-Château, le 30 octobre 2023



Le Bourgmestre,

Nicolas TAMIGNIAU